

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Présents : MIGUET Vincent, ANDRE Sylvaine, MAGNIEZ Thierry, MIGUET Lionel, NICOUD Clémence, SAINT MARCEL Déborah

Absents excusés : DAJOUX Philippe (pouvoir à ANDRE Sylvaine), DUVERGER Françoise (pouvoir à Vincent MIGUET), JOLY Agnès (pouvoir à MAGNIEZ Thierry), PETIT BARAT Magalie

Secrétaire : MAGNIEZ Thierry

I – Tarifs 2025-2026 prestations de secours SEM DES BAUGES D 2025-36

Par délibération en date du 27 novembre 2020, la commune a confié, par convention, les opérations de secours sur pistes, à la SEM des Bauges.

Il est convenu que les tarifs indiqués seront révisés d'un commun accord chaque année par une délibération.

La SEM des Bauges a communiqué, à la commune, ses tarifs pour la saison 2025-2026, à savoir :

• Tarif N°1 : Poste de secours sans matériel	10.00 €
• Tarif N° 2 : Poste de secours avec matériel	40.00 €
• Tarif N°3 : Zone 1 (front de neige)	85.00 €
• Tarif N°4 : Zone 2 (zone rapprochée)	270.00 €
• Tarif N°5 : Zone 3 (zone éloignée)	445.00 €
• Tarif N°6 : Zone 4 (hors-piste ou piste fermée)	740.00 €
• Tarif N°7 : heure pisteur	61.00 €
• Tarif N°8 : heure Scooter (avec chauffeur)	97.00 €
• Tarif N°9 : heure Dameuse (avec chauffeur)	266.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs proposés.

II – Frais de secours sur pistes de ski saison 2025-2026 D 2025-37

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi Montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais de secours qu'ils ont engagés par voie conventionnelle notamment avec l'exploitant du domaine skiable, à l'occasion d'opérations de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Ces activités peuvent être le ski alpin, le ski nordique, le ski de randonnée, la luge, les raquettes ainsi que toutes activités sur neige ou assimilés mais aussi le fat bike, les randonneurs à pied.

Sont concernées en général, toutes les activités de glisse et pratiques de sports autorisées par l'exploitant du domaine skiable d'Aillons Margériaz ainsi que par les communes concernées.

Le Maire indique que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de remboursement à la commune des frais de secours engagés.

Pour la saison 2025-2026, les tarifs suivants sont proposés :

Tarifs des secours sur pistes :

- Tarif n°1 : Poste de secours sans matériel 10.00 €

Tarifs secours primaires vers cabinets médicaux

- Tarif n°2 : Poste de secours avec matériel 390.00 €
- Tarif n°3 : Zone 1 (front de neige) 435.00 €
- Tarif n°4 : Zone 2 (zone rapprochée) 620.00 €
- Tarif n°5 : Zone 3 (zone éloignée) 795.00 €
- Tarif n°6 : Zone 4 (hors-piste ou piste fermée) 1 090.00 €

Tarifs secours primaires vers centres hospitaliers

- Tarif n°7 : Poste de secours avec matériel 553.00 €
- Tarif n°8 : Zone 1 (front de neige) 598.00 €

○ Tarif n°9 : Zone 2 (zone rapprochée)	783.00 €
○ Tarif n°10 : Zone 3 (zone éloignée)	958.00 €
○ Tarif n°11 : Zone 4 (hors-piste ou piste fermée)	1 253.00 €

Tarifs secours primaires avec évacuation héliportée

○ Tarif n° 12 : Poste de secours avec matériel	40.00 €
○ Tarif n° 13 : Zone 1 (front de neige)	85.00 €
○ Tarif n° 14 : Zone 2 (zone rapprochée)	270.00 €
○ Tarif n° 15 : Zone 3 (zone éloignée)	445.00 €
○ Tarif n° 16 : Zone 4 (hors-piste ou piste fermée)	740.00 €
● Intervention du SAF :	

Les tarifs suivants seront rajoutés au tarif du secours évacuation héliportée

Coût minute révisable en fonction du prix du carburant 85.22 €

Forfait « technique » à chaque démarrage 511.30 €

Tarifs secours particuliers. Tarification à la carte en fonction des besoins de l'opération de secours

○ Tarif n° 17 : secours particuliers (recherche, gouffre, ...) selon tarifs suivants	
Heure pisteur secouriste	61.00 €
Heure scooter (avec chauffeur)	97.00 €
Heure dameuse (avec chauffeur)	266.00 €
Transport ambulance secours primaire cabinet médical	350.00 €
Transport ambulance secours primaire centre hospitalier	513.00 €

Dans le cadre de l'astreinte, pour les soirées organisées au restaurant de la Bergerie, la tarification n° 10 sera appliquée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la tarification de remboursement des frais de secours ci-dessus proposés
- indique que les frais de secours énoncés seront encaissés par la commune d'Aillon-le-Vieux.

III – Conventions 2025-2026 ambulances d'astreintes et multiparties D 2025-38

La problématique des secours sur pistes durant la saison hivernale nécessite la mise en place de plusieurs conventions avec divers partenaires.

Pour le compte de la commune d'Aillon-le-Vieux, sous l'autorité du Maire, et à la demande du service des pistes, une compagnie d'ambulance doit être choisie pour assurer les opérations de transport entre le bas des pistes et les cabinets médicaux ou, selon les préconisations du médecin contacté, vers les centres hospitaliers. Cette compagnie assurera une astreinte, sur les périodes des vacances scolaires de noël et de février (toutes zones confondues) et les week-ends.

Après avoir pris connaissance de la proposition faite par la Société Ambulances Savoyardes, le conseil municipal valide cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

En dehors des vacances scolaires, ou, dans le cas où l'ambulance d'astreinte est déjà occupée sur un secours, d'autres sociétés d'ambulances seront contactées. Une convention (sans astreinte) doit être signée.

Après avoir pris connaissance des propositions faites par les sociétés Ambulances Savoyardes, Ambulances Françaises, Laur'Alpes Ambulances et Bauges Ambulances, le conseil municipal valide ces offres et autorise Monsieur le Maire à signer la convention multipartie.

IV – Secours héliportés saison 2025-2026 D 2025-39

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention, proposée par le SAF, relative aux secours héliportés en Savoie pour la saison 2025-2026 (du 6 décembre 2025 au 30 avril 2026).

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours héliportées, sur la base du tarif approuvé, aux victimes ou à leurs ayants droit, conformément aux dispositions de ces deux lois et, le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- approuve la convention proposée par le SAF pour les secours héliportés, saison 2025-2026
- autorise le maire à signer la convention
- confirme sa décision de demander aux intéressés, ou à leurs ayants droit, le remboursement des frais engagés par la Commune pour les secourir à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

V – Subvention scolaire D 2025-40

Vu la délibération D 2025-15 portant adoption du budget primitif communal 2025,

Vu l'article 4a de la convention du 24 juin 2025 concernant la répartition des diverses charges de fonctionnement frais scolaires et périscolaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 330.00 € à la coopérative scolaire correspondant à

- 35.00 € x 2 élèves en maternelle
- 65.00 € x 4 élèves en primaire

VI – Gestion du gîte communal Le Grand Colombier à compter du 21.12.2025 D 2025-41

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, dans ses articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants, que les collectivités territoriales peuvent confier à un tiers public ou privé l'encaissement du revenu tiré des prestations effectuées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion de services publics, via une convention de mandat.

Vu la délibération du 18 décembre 2024 retenant Monsieur Nicolas Alain Jean-Guy BADEE pour la gestion du gîte communal « Le Grand Colombier » à compter du 21 décembre 2024 jusqu'au 20 décembre 2025.

Considérant que Monsieur Nicolas Alain Jean-Guy BADEE a donné toute satisfaction dans la mission qui lui a été confiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de renouveler la convention de mandat avec Monsieur Nicolas Alain Jean-Guy BADEE pour la gestion du gîte communal « Le Grand Colombier » à compter du 21 décembre 2025 pour une durée d'une année.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



Le Maire,

Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. BADEE".